



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 27-02-2023

(à rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° DP 17306 22 00543
Demande du 07/10/2022
Adresse des travaux :
10 Boulevard FRANCK LAMY
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Xavier PIEL
10 boulevard Franck Lamy
17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie
Objet : Rejet tacite
Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 07/10/2022.
Par lettre du 03/11/2022 notifiée le 05/11/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. **Merci d'implanter l'accès sur le plan de masse et d'indiquer la largeur du portail souhaité.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 05/02/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec l'architecte conseil du CAUE préalablement à tout nouveau dépôt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 07/02/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

